

Pôle Emploi : Les subtilités du délai d'attente de 7 jours

Le délai d'attente de 7 jours n'est pas une franchise, il ne s'applique donc pas comme elles.

1. Une application seulement tous les ans

Le délai d'attente s'applique dès lors qu'est prononcée une ouverture de droits ou une réadmission. Ce délai ne peut excéder 7 jours sur une même période de 12 mois.

Exemple :

► Lors de votre dernière admission, le 14 janvier 2017, un délai d'attente vous a été appliqué.

► Si vous êtes réadmis le 4 janvier 2018, alors le délai d'attente ne s'appliquera pas : il n'y a eu que 355 jours depuis la dernière application de ce délai (355 correspondant au nombre de jours entre les deux dates d'admission, un an moins 10 jours dans cet exemple).

► Par contre il est certain que lors de l'admission suivante, il vous sera appliqué.

Attention : dans l'exemple précédent, si votre date anniversaire a glissé de serait-ce que d'un jour vers le 16 janvier 2018 alors il s'appliquera car cela fera plus de 365 jours (donc plus d'un an) qu'il n'a pas été appliqué.

2. Contrairement aux franchises, le délai d'attente peut s'écouler même sur des jours non indemnisables

Contrairement aux franchises congés ou salaire, il n'y a pas de report des jours de délai d'attente : ils sont retirés dès lors que au moins un jour à été ponctionné, même sur des jours travaillés ou lorsque le plafond de cumul salaire / ARE est dépassé.

Exemple :

- ▶ Votre ouverture de droits est en octobre 2018 et votre premier (et seul) jour indemnisable¹ est le 31 octobre.
- ▶ Un jour de délai d'attente vous est alors ponctionné.
- ▶ Le mois suivant, en novembre 2018, vous n'avez aucun jour indemnisable : vous avez dépassé les 176 heures de travail et/ou vous avez dépassé le plafond de cumul salaires / ARE.
- ▶ Pourtant, les 6 jours de délai d'attente restant seront bien ponctionnés car le délai avait commencé à courir.

¹ rappel : les « jours indemnisables » sont les jours du mois restant après application de la formule $[\text{nb d'heures} / 8 * 1,4]$ (techniciens) ou $[\text{nb heures} / 10 * 1,3]$ (artistes) et après application du plafond de cumul salaire / ARE. Nous rappelons également que dans le cadre de l'application du plafond, les ARE s'entendent en brut et non en net.

En effet, l'article 2.8.3 de la circulaire Unedic qui stipule que « Ce délai ne peut être ni interrompu, ni suspendu, quelques soient les circonstances, une fois qu'il a commencé à courir ».

Notre solution

L'UNDIApp, application iOS gratuite et ouverte à tous prend en compte cette règle ; nous vous invitons à être attentif si les allocations versées diffèrent de l'estimation de notre application.

Téléchargez-la : bit.ly/UNDIApp

WWW.UNDIA.FR

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK : [@ASSOUNDIA](https://www.facebook.com/ASSOUNDIA), SUR TWITTER : [@ASSOUNDIA](https://twitter.com/ASSOUNDIA) ET INSTAGRAM : [@ASSO_UNDIA](https://www.instagram.com/ASSO_UNDIA)

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION IPHONE GRATUITE : APP.UNDIA.FR

POUR TOUT PROBLÈME LIÉ À L'INTERMITTENCE : ASSISTANCE@UNDIA.FR (ADHÉRENTS SEULEMENT)

POUR ADHÉRER : ADHESION.UNDIA.FR